MAIRIE DE LA BERNERIE-EN-RETZ
44760

LOIRE-ATLANTIQUE
Côte de Jade

La Bernerie-en-Retz, le *18 mars 2014,*

Association La Huppe du Paradou
Monsieur Yves SEILLE
26 rue des Nourettes
44760 LA BERNERIE EN RETZ

N/Réf.: TD/MMG n° 35-03-14
Objet: votre courrier 6 mars 2014
Dossier suivi par Thierry DUPOUÉ, maire

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre courrier du 6 mars courant et vous prie de trouver ci-dessous les réponses à votre questionnaire :

A- Sentier du littoral et plages

a) *Confirmation poursuite du projet d'instauration de la servitude de passage sur le littoral*
b) *Le sentier du littoral est un espace naturel sujet à des altérations temporelles liées aux intempéries. Nous nous efforcerons de maintenir le sentier en l'état tenant compte des épisodes fortement pluvieux en particulier.*
c) *Les plages et la baignade à La Bernerie sont sûres. Néanmoins nous nous efforçons de prévenir et réduire les incivilités avec les moyens de police dont nous disposons. Concernant les falaises, les risques d'éboulement sont signalés par de nombreux panneaux. Des exclos ont été mis récemment en place, ils ont pour but d'éloigner les plagistes de l'aplomb des falaises et de protéger la végétation en pied de falaise.*

B- Espace naturel de Versannes

a) *La question de la desserte automobile des trois propriétés en bordure du littoral trouvera des réponses en concertation avec le département. Ce dernier a écarté la DUP dont l'issue a été évaluée comme très incertaine. La commune suivra les préconisations du département.*
b) *Le retour à l'état d'origine du bas du vallon n'a pas été retenu par le département pour des raisons techniques. Une intervention sur ce secteur nécessite un accord du Conseil général dans la partie terrestre et de la DTTM pour la partie DPM.*

16, rue Georges Clemenceau - Tél. 02 40 82 70 56 - Télécopie 02 40 64 79 58
http://www.mairie-labernerie.fr - E-mail : contact@mairie-labernerie.fr

*C- **Urbanisation***

a) *La commune se conformera aux objectifs du SCOT et du PLH en matière d'urbanisation, de logements sociaux et d'accroissement de population.*

b) *Le rythme des constructions enregistré depuis quelques années est à mettre en relation avec l'élaboration du PLU qui a ouvert un certain nombre de zones à l'urbanisation et à la demande qui reste très soutenue.*
Le périmètre de la ZAC dite ''multi site'' a été réduit pour se limiter aux secteurs de la Jaginière et de la rue de la montée à la chatte.

La révision générale du PLU lancée récemment et qui va durer quelques années sera l'occasion de réexaminer les différentes zones AU.

L'objectif n'est pas d'accroître l'urbanisation de la commune mais de s'en tenir aux objectifs du SCOT.

S'agissant du patrimoine architectural et paysager, la transformation de la ZPPAUP en AVAP est un engagement fort qui traduit la volonté de l'équipe de préserver et valoriser notre patrimoine. Par ailleurs, la révision générale du PLU sera l'occasion de relever les éléments de patrimoine en dehors du secteur de la ZPPAUP.

Le respect de l'environnement est un objectif majeur du programme de la ZAC de La Rogère. Cet objectif est globalement tenu à l'exception de quelques cas particuliers qui seront pris en compte pour les prochaines tranches.

D'autre part, je rappelle que l'instruction des autorisations d'urbanisme est conduite par le service compétent de la communauté de communes. Son rôle n'est pas d'émettre un avis au regard de sa sensibilité architecturale ou environnementale mais en fonction de l'application des règlements. De son côté le maire signataire des autorisations ne peut refuser une autorisation qui répondrait en tout point aux règlements, sauf à prendre le risque d'un recours pour abus de pouvoir.

c) *L'inévitable altération de la zone humide destinée à l'implantation du complexe sportif sera compensée, conformément au dossier de DUP déposé en préfecture, par la restauration et la création de mares.*

D- Voies de circulation

Comme je l'ai indiqué, le ralentissement de la vitesse sur l'axe La Bernerie- Les Moutiers a fait l'objet de test et d'enregistrements du nombre et de la vitesse des véhicules. Le département, maître d'ouvrage, associé à cette démarche a invité la commune à procéder à une étude d'aménagement dans le cadre de l'étude globale FDSC. Le cabinet Phytolab associé à GCA rendra ses propositions chiffrées avant la fin de l'année. En fonction de l'efficacité du dispositif retenu et des possibilités budgétaires l'axe La Bernerie –Pornic pourra recevoir les mêmes aménagements.

D'autre part la réfection du réseau pluvial sur l'axe Pornic –Les Moutiers est une priorité et un préalable à la réfection de la chaussée.

Une liaison piétonne sur le littoral est envisagée entre la rue du Récif et l'avenue de l'Océan. De même les circulations douces sont étudiées dans chaque nouveau quartier.

E- AVAP

La démarche est engagée avec le cabinet AUP, des propositions d'extensions de secteurs sont à l'étude.

Un volet patrimoine sera à traité dans le PLU. Des constructions d'intérêt patrimonial, hors périmètre de l'AVAP pourront être protégées.

F- REVISION DU PLU

a) La révision du PLU a pour objectifs :

- *D'adapter le PLU au contexte législatif et traduction réglementaire des orientations stratégiques d'aménagement supra communales*
- *De mettre en perspective le document d'urbanisme avec les autres documents stratégiques du développement territorial de la commune*
- *De maîtriser le développement communal*

b) Entre autre, l'inventaire des zones humides sera intégré.

c) En concertation avec les services de l'Etat les zones naturelles seront maintenues

d) Tels qu'évoqués précédemment les bâtiments à caractère patrimoniale situés en dehors du périmètre de l'AVAP pourront être identifiés et accompagnés de mesures de protection

e) Les modalités de la concertation ne sont pas arrêtées à ce jour avec le cabinet A+B Environnement en charge de l'étude. Je ne manquerai pas de vous associer à la démarche le moment venu.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Thierry DU POYET

Mairie de LA BERNERIE-en-RETZ (Loire-Atl)